



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Troyes, le 31 août 2020

PRÉCISIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION DE PORT DU MASQUE

Les arrêtés préfectoraux des 21 et 28 août 2020 rendent le port du masque obligatoire :

- aux abords des gares de Troyes, Romilly-sur-Seine et Nogent-sur-Seine ;
- dans le périmètre dit du « Bouchon de Champagne » à Troyes ;
- dans le périmètre qui entoure les infrastructures sportives entourant le stade de l'Aube lors des événements sportifs.

Les enfants de moins de 11 ans ne sont pas tenus à cette obligation. Il en va de même pour les personnes en situation de handicap, sur présentation d'un certificat médical.

Le préfet de l'Aube précise que les joggeurs ainsi que les personnes exerçant une activité physique au titre de la course à pied ou du vélo, ne sont pas tenues de porter le masque.

Toutefois, il leur est demandé de privilégier leur pratique sportive à des horaires et en des lieux où la densité de population est faible.

Contact presse

Matthieu OLIVIER
Tél : 06 30 51 62 15
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr
 @Prefetaube
 @Prefet10